

**AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC
DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023**

L'article L 2121-15 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales, dispose que « *dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal de la séance du conseil municipal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public* ».

Le public est informé qu'un exemplaire papier du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2023 adopté par l'assemblée délibérante le 30 août 2023, est mis à sa disposition et est consultable en mairie, auprès du secrétariat de la direction générale des services, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie.

Ce procès-verbal est également accessible sur le site internet de la commune (*Rubrique « Services municipaux », Menu « Navigation », puis rubrique « Conseils municipaux », et onglet « Procès-verbaux »*).

Fait à Forges-Les-Eaux, le 5 Septembre 2023.

La Maire
Christine LESUEUR



Affiché le : / 5 SEP. 2023

Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : / 5 SEP. 2023